

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_39
id. 4873

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Dans les collèges publics du département, les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2019 s'établissent à 11 012 élèves auxquels s'ajoutent les 341 élèves de Segpa. Ce sont donc 11 353 élèves qui seront accueillis dans les collèges, soit 398 collégiens en plus, étant précisé que le constat définitif devrait être communiqué fin octobre.

Il est rappelé que le budget primitif pour l'année 2019 de la politique départementale menée dans le domaine de l'éducation s'élève à :

4 966 456 € en fonctionnement et 772 870 € en investissement.

À l'occasion de la présente réunion, les ajustements suivants sont proposés :

I – FONCTIONNEMENT

Autres frais divers : accompagnement d'un agent handicapé

Article 6288 – sous-fonction 221..... - 5 312 €

Au budget primitif 2019, il avait été inscrit 10 000 € de crédits de paiements pour l'accompagnement jusqu'au mois de juin d'un agent handicapé dans un collège. Le volume horaire initialement prévu n'ayant pas été utilisé en totalité, il est proposé de ramener cette enveloppe au montant réellement dépensé, soit 4 688 €, et de réaffecter 5 000 € sur l'article 655112 sous-fonction 221 relatif aux actions partenariales des projet d'établissement.

Aides départementales aux collégiens

Article 6513 – sous-fonction 221 - 58 000 €

Compte tenu du nombre moins important de demandes déposées par les familles, pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de ramener l'enveloppe initiale de 200 000 € à 142 000 € et de réaffecter ce reliquat de 58 000 € sur les lignes budgétaires suivantes :

- article 655112 – sous fonction 221 : 10 000 € (actions partenariales)
- article 656812 – sous-fonction 21 : 7 000 € (classes de découverte - écoles)
- article 657371 – sous -fonction 221 : 41 000 € (classes de découverte - collèges)

Actions partenariales des projets d'établissement

Article 655112 – sous fonction 221..... + 15 000 €

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L.216-1 du code de l'éducation, comme évoqué lors de la session plénière du 3 avril 2019.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit, notamment, de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Cette année, comme convenu avec Monsieur le Directeur académique, une attention particulière sera portée aux collèges désireux de faire émerger les actions des classes à horaires aménagés (CHA), les projets « orchestre à l'école » et les sections sportives.

Il est donc proposé d'augmenter à cet effet l'enveloppe 2019 en la portant de 150 000 € à 165 000 € et d'y affecter 15 000 € supplémentaires par le biais de virements de crédits provenant des lignes suivantes :

- article 6288 – sous-fonction 221 : - 5 000 € (accompagnement agent handicapé)
- article 6513 – sous-fonction 221 : - 10 000 € (aides aux collégiens)

Concernant le fonctionnement des établissements scolaires et la réalisation de ces activités en particulier, le Département doit tenir compte du décalage entre année scolaire et année civile. C'est pourquoi, à la fois pour permettre la réalisation de ces activités dès le premier trimestre de l'année scolaire et tenir compte du fait que leur programme concerté avec les établissements n'est pas achevé lorsque la décision modificative est votée, il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour approuver, selon les conditions susvisées, les projets qui seront retenus par collège ainsi que les coûts prévisionnels induits, pour cette année scolaire et pour les suivantes.

Classes de découverte et séjours éducatifs – écoles publiques et privées

Article 656812 – sous-fonction 21..... + 7 000 €
 au titre de l'autorisation d'engagement n° 6277 de 2019 portée de 126 000 € à 133 000 €

Classes de découverte et séjours éducatifs – collèges publics et privés

Article 657371 – sous-fonction 221..... + 41 000 €
 au titre de l'autorisation d'engagement n° 6278 de 2019 portée de 180 000 € à 221 000 €

Suite à la revalorisation du montant des subventions susceptibles d'être allouées aux établissements scolaires et à la modification du barème des aides particulières aux familles en difficulté, approuvées lors de la réunion de l'Assemblée

départementale du 17 octobre 2018, les autorisations d'engagement votées au budget de 2019, à l'identique des années précédentes, sont insuffisantes pour satisfaire les demandes déposées par les établissements des 1^{er} et 2nd degrés.

Il est proposé, par conséquent, d'augmenter ces autorisations d'engagement de 7 000 € pour les écoles et 41 000 € pour les collèges et d'inscrire les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2019, étant précisé que ces crédits proviennent de la ligne budgétaire 6513 – s/fonction 221 (aides départementales aux collégiens).

Subvention de fonctionnement – « Bien manger en Tarn-et-Garonne »

Article 6574 – sous-fonction 221..... - 165 €
au titre de l'autorisation d'engagement n° 6279 de 2019 ramenée de 40 000 € à 39 835 €

Dans le cadre de l'opération « Bien manger en Tarn-et-Garonne », le collège Jean de Prades à Castelsarrasin a reçu le 1^{er} prix pour son projet « Prad'sain ». À ce titre, les élèves ont été invités à un court séjour à la base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Les transports des collégiens vers la base de loisirs sont pris en charge par la direction des sports. C'est pourquoi, il est proposé de diminuer l'autorisation d'engagement n° 6279 de 2019 de 165 € et de transférer ces crédits de paiement sur le budget de ladite direction à la ligne budgétaire 6245 sous-fonction 32.

II – INVESTISSEMENT

Subventions aux communes pour grosses réparations aux bâtiments scolaires (BSRB)

article 204142– sous-fonction 21..... + 61 850 €
de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme n° 6342 de 2019 portée de 193 507 € à 255 357 €

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme susvisée d'un montant de 61 850 € ce qui la porte à 255 357 € afin d'inscrire en programmation 2019 les dossiers de Garganvillar, Labastide-du-Temple, La-Ville-Dieu-du-Temple, Meauzac et Vaïssac et afin de réajuster les dossiers de Bouillac et Valeilles.

Ces crédits de paiement vont permettre de faire face aux demandes de versement de subvention des communes en fonction de l'avancée des travaux.

Subventions aux communes pour les constructions scolaires (BSCC)

article 204142– sous-fonction 21..... + 30 000 €
 de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme n° 6343 de 2019 portée
 de 125 301 € à 215 301 €

Afin d'inscrire en programmation 2019 le dossier de Meauzac, il est proposé
 d'augmenter l'autorisation de programme susvisée d'un montant de 90 000 € ce qui la
 porte à 215 301 € avec la ventilation des crédits de paiement comme suit :

- 30 000 € en 2019,
- 60 000 € en 2020.

Subventions aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires (BSCD)

article 204142– sous-fonction 21..... +2 €
 de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme n° 6344 de 2019 portée
 de 10 436 € à 10 438 €

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme susvisée d'un montant
 de 2 € ce qui la porte à 10 438 € afin de réajuster le dossier de Canals,

Acquisition de matériel innovant

article 21574– sous-fonction 221..... - 5 292 €
 au titre de l'autorisation de programme n° 5489 de 2016 ramenée à 0 €

Suite à la rénovation de l'atelier habitat de la Segpa du collège Jean de Prades
 et la création d'une salle de classe au sein de cet atelier, du mobilier a été commandé
 ainsi que 10 postes informatiques.

Cette catégorie d'équipement relevant des lignes budgétaires de la direction
 des systèmes informatiques et de télécommunication, il est proposé de diminuer
 l'autorisation de programme susvisée de 5 292 € et de transférer ces crédits de paiement
 sur le budget de ladite direction à la ligne budgétaire 21838 sous-fonction 0202 (AP
 n°5863).

*
 * *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à la commission permanente pour approuver, au titre de la politique des actions partenariales, les projets qui seront retenus par collège ainsi que les coûts prévisionnels induits, pour cette année scolaire et pour les suivantes ;

I - FONCTIONNEMENT :

- Approuve l'augmentation de l'enveloppe des actions partenariales -article 655112 sous-fonction 221- de 150 000 € à 165 000 € avec affectation des crédits de paiement correspondants par redéploiement ;
- Approuve l'augmentation de l'autorisation d'engagement n° 6277 relative aux classes de découverte des écoles -article 656812 sous-fonction 21- de 126 000 € à 133 000 € avec affectation des crédits de paiement correspondants par redéploiement ;
- Approuve l'augmentation de l'autorisation d'engagement n° 6278 relative aux classes de découverte des collèges -article 657371 sous-fonction 221- de 180 000 € à 221 000 € avec affectation des crédits de paiement correspondants par redéploiement ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :

Article 6288 – sous-fonction 221.....- 5 312 €
 Autre frais divers

Article 6513 – sous-fonction 221- 58 000 €
 Aides départementales aux collégiens

Article 655112 – sous fonction 221.....+ 15 000 €
 Actions partenariales des projets d'établissement

Article 656812 – sous-fonction 21.....+ 7 000 €
 Classes de découverte et séjours éducatifs – écoles publiques et privées

Article 657371 – sous-fonction 221.....+ 41 000 €
 Classes de découverte et séjours éducatifs – collèges publics et privés

Article 6574 – sous-fonction 221.....- 165 €
Subvention de fonctionnement – « Bien manger en Tarn-et-Garonne » avec
transfert de ces crédits sur le budget de la direction des sports

II – INVESTISSEMENT

- Approuve l'inscription en programmation 2019 des dossiers de subventions des communes de Garganvillar, Labastide-du-Temple, La-Ville-Dieu-du-Temple, Meauzac et Vaïssac ;
- Approuve, concernant la ligne budgétaire article 204142 sous-fonction 21, l'augmentation de l'autorisation de programme n° 6342 de 2019 de 61 850 € avec inscription des crédits de paiement correspondants ;
- Approuve, concernant la ligne budgétaire article 204142 sous-fonction 21, l'augmentation de l'autorisation de programme n° 6343 de 2019 de 90 000 € avec inscription de 30 000 € de crédits de paiement en 2019 et 60 000 € de crédits de paiement en 2020 ;
- Approuve, concernant la ligne budgétaire article 204142 sous-fonction 21, l'augmentation de l'autorisation de programme n° 6344 de 2019 de 2 € avec inscription des crédits de paiement correspondants ;
- Approuve, concernant la ligne budgétaire article 21574 sous-fonction 221, la diminution de l'autorisation de programme n° 5489 de 2016 de 5 292 € avec transfert des crédits de paiements sur le budget de la direction des systèmes informatiques et de télécommunication.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC